

FICHE MEDICALE D'URGENCE

NOM :

PRENOM :

CLASSE :

Nom et adresse des représentants légaux :

Père :

Mère :

Nom, adresse et qualité d'une autre personne (ou d'un organisme) en charge de l'enfant :

AUTORISATION PARENTALE

En cas d'accident, les parents ou le tuteur légal de l'enfant :

- Autorise le chef d'établissement ou son représentant, à faire hospitaliser mon enfant si nécessaire.
- En cas de sortie scolaire, autorise, dès que son état de santé le permet, que l'enfant soit confié au chef d'établissement ou à son représentant.

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. Un élève ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

L'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides.

Merci de nous faciliter la tâche en nous indiquant vos coordonnées téléphoniques.

	Père	Mère	Autre personne désignée
Domicile	/	/	
Portable	/	/	
Travail	/	/	

Nom du médecin traitant et coordonnées :

Veillez nous signaler :

- Si votre enfant est allergique à un médicament :

Si oui, nom du médicament :

- Si votre enfant a des problèmes de santé pouvant le gêner pendant sa vie scolaire

Si oui lesquels :

Indiquez quelle gêne cela entraîne pour votre enfant (difficultés de vision, d'audition, inaptitude en EPS, allergies, etc...)

Si votre enfant est susceptible de faire des malaises, des crises (diabète, asthme, épilepsie, allergie, etc...) indiquez-le et prenez rendez-vous pour l'élaboration d'un protocole médical.

PRATIQUE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Le décret N°88-077 du 11 octobre 1988 relatif au contrôle médical des inaptitudes à la pratique de l'EPS dans les établissements d'enseignement précise que les élèves qui invoquent une inaptitude physique doivent justifier par un certificat médical du caractère total ou partiel de cette inaptitude.

EPS : autorisée non autorisée

- Si votre enfant suit un traitement médical régulier, veuillez nous le signaler et dire lequel

Nous vous rappelons que les élèves ne doivent pas garder des médicaments sur eux.

En cas de prescription médicale d'un médicament dans la journée, veuillez donner à votre enfant :

- Le médicament
- L'ordonnance du médecin ou sa photocopie

Cet ensemble sera déposé à la vie scolaire et repris le soir

Vaccinations :

BCG le :

Rappel DT COQ POLIO le :

Vaccin antitétanique le :

Autres vaccins :

Tests Tuberculiques le :

M et/ou Mme

Déclare(nt) avoir pris connaissance de cette circulaire.

Fait à Ploudalmézeau le :

Signatures :

